

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 JUIN 1997

DATE DE CONVOCATION ET D'AFFICHAGE	NOMBRE DE CONSEILLERS	TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE	DATE DE PUBLICATION
18 juin 1997	EN EXERCICE 29 PRESENTS 25 VOTANTS 28	25 juin 1997	25 juin 1997

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept le vingt quatre juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix huit juin, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur ROHRBACHER Jacques, Maire de Villepreux.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs ROHRBACHER Jacques, VALLADON Michèle, GUITTARD Michel, LEMETTRE Jean-François, VUILLEMIN Janic, FESSART Monique, JARROT Daniel, ROUCHEL Daniel, LAZO Albert, VOLANT Jean, PIGUET Christian, SAISI Ange, AMANDE Jean-Claude, FRANCKHAUSER Etienne, ROYER Anne, MEDARD Christiane, PAVLOFF Serge, LAVENU Agnès, SALA Nicolas, LAVAUX Philippe, COUDERC Nicole, COURTET Nicole, LEHEMBRE Laurence, SYNAVE Emmanuel, FOURNIER Monique.

Absents excusés :

LEPAGE Jean-Marie	a donné pouvoir à	GUITTARD Michel
VANDAME Chantal	a donné pouvoir à	VUILLEMIN Janic
SCHRAPP Philippe	a donné pouvoir à	SYNAVE Emmanuel

Absents : VAUZELLE Claude

D.U.P (Déclaration d'Utilité Publique)

CAPTAGE DES PUITES

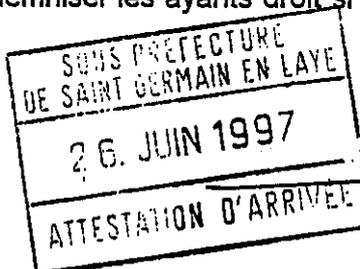
Le maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 31 octobre 1996, celui-ci l'a autorisé à solliciter :

- la DUP de la déviation des eaux de captage alimentant le réseau communal de distribution
- la DUP des périmètres de protection du puits Crozatier et du Val Joyeux.
- auprès du Conseil Général d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la procédure

Le Conseil Général, par courrier en date du 26 mars 1997, demande au conseil municipal la précision de sa délibération s'engageant, en cas de besoin, à acquérir les terrains situés dans le périmètre de protection immédiate et à indemniser les ayants droits en cas de servitudes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE , à l'unanimité

- de DELEGUER la maîtrise d'ouvrage de l'opération précitée au Département des Yvelines
- de s' ENGAGER à acquérir ultérieurement les terrains situés dans le périmètre dit "immédiat" du captage, qui sera défini dans le rapport de l'hydrogéologue,
- de s' ENGAGER de la même façon à indemniser les ayants droit si des servitudes sont édictés qui grèvent leur propriété.



pour extrait conforme  
le maire

J. ROHRBACHER

